



## COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

DELIBERATION N° 221018 \_019

### OBJET : PERSONNEL : MODIFICATION ET CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT OCTOBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2022

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

**Présents** : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Maxime PEILLER.

**Absents ayant donné procuration** : Thierry PONCHON à Michel NEEL - Nathalie JOUBAND à Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD à Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

**Secrétaire élu pour la session** : René GRANGE

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la loi n°19-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets fixant la définition, le classement indiciaire et la durée de carrière des emplois territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 octobre 2022,

Madame Jeanine RONGERE, adjointe en charge des RH, propose de modifier le tableau des effectifs en créant au 18 octobre 2022 les postes permanents suivants :

- 2 adjoints administratifs à temps non complet de 21 heures par semaine et 25 heures ½ par semaine,

et en modifiant au 1<sup>er</sup> novembre 2022 le poste permanent suivant :

- 1 adjoint d'animation à temps non complet de 16,20 heures par semaine au lieu de 7 heures par semaine (temps de travail annualisé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer au 18 octobre 2022 les postes permanents suivants :

- 2 adjoints administratifs à temps non complet de 21 heures par semaine et 25 heures ½ par semaine,

et de modifier au 1<sup>er</sup> novembre 2022 le poste permanent suivant :

- 1 adjoint d'animation à temps non complet de 16,20 heures par semaine au lieu de 7 heures par

semaine (temps de travail annualisé).

- **DIT** que la nomenclature des différentes filières devient la suivante à compter du 18 octobre 2022 :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
  - ⇒ 1 attaché principal (temps complet)
  - ⇒ 1 attaché (temps complet)
  
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
  - ⇒ 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ⇒ 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
  - ⇒ 6 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
    - 5 à temps complet
    - 1 à temps incomplet : 30 heures
  
  - ⇒ 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ⇒ 6 adjoints administratifs
    - 3 à temps complet
    - 1 à temps incomplet de 25 heures ½ (vacant)
    - 1 à temps incomplet de 21 heures (vacant)
    - 1 à temps incomplet de 17 heures ½
  
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
  - ⇒ 1 ingénieur (temps complet)
  
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
  - ⇒ 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)
  - ⇒ 1 technicien (temps complet)
  
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :
  - ⇒ 1 agent de maîtrise principal
  - ⇒ 4 agents de maîtrise
    - 2 à temps complet (dont 1 vacant)
    - 2 à temps incomplet de 31 heures
  
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
  - ⇒ 6 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe :
    - 5 à temps complet
    - 1 à temps incomplet de 12 heures (vacant)
  - ⇒ 8 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (temps complets)
  - ⇒ 17 adjoints techniques
    - 12 à temps complet dont 1 vacant
    - 5 à temps incomplet de 33 heures, 29 heures, 28 heures, 26 heures et 20 heures
  
- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
  - ⇒ 2 brigadiers-chefs principaux (temps complets)
  
- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
  - ⇒ 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet de 27 heures ½
  
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
  - ⇒ 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps incomplet de 29 heures
  
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :
  - ⇒ 1 adjoint territorial du patrimoine (temps complet)
  
- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :
  - ⇒ 1 animateur à temps complet

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
  - ⇒ 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet 16 heures (vacant).
  - ⇒ 3 adjoints d'animation à temps incomplet :
    - 9 heures ¼, 7 heures, 7 heures.

- DIT que la nomenclature des différentes filières devient la suivante à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
  - ⇒ 1 attaché principal (temps complet)
  - ⇒ 1 attaché (temps complet)
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
  - ⇒ 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - ⇒ 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
  - ⇒ 6 adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
    - 5 à temps complet
    - 1 à temps incomplet : 30 heures
  - ⇒ 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - ⇒ 6 adjoints administratifs
    - 3 à temps complet
    - 1 à temps incomplet de 25 heures ½ (vacant)
    - 1 à temps incomplet de 21 heures (vacant)
    - 1 à temps incomplet de 17 heures ½
- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
  - ⇒ 1 ingénieur (temps complet)
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :
  - ⇒ 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)
  - ⇒ 1 technicien (temps complet)
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :
  - ⇒ 1 agent de maîtrise principal
  - ⇒ 4 agents de maîtrise
    - 2 à temps complet (dont 1 vacant)
    - 2 à temps incomplet de 31 heures
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
  - ⇒ 6 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe :
    - 5 à temps complet
    - 1 à temps incomplet de 12 heures (vacant)
  - ⇒ 8 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe (temps complets)
  - ⇒ 17 adjoints techniques
    - 12 à temps complet dont 1 vacant
    - 5 à temps incomplet de 33 heures, 29 heures, 28 heures, 26 heures et 20 heures
- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
  - ⇒ 2 brigadiers-chefs principaux (temps complets)
- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :
  - ⇒ 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet de 27 heures ½
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :
  - ⇒ 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps incomplet de 29 heures
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :
  - ⇒ 1 adjoint territorial du patrimoine (temps complet)

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :
  - ⇨ 1 animateur à temps complet
  
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
  - ⇨ 1 adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet 16 heures (vacant).
  - ⇨ 3 adjoints d'animation à temps incomplet :  
**16,20 heures, 9 heures ¼, 7 heures.**

L'échelon indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

-----  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Monsieur le Maire,  
Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
René GRANGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20221018-221018\_019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/10/2022

Publication : 27/10/2022

L'Adjoint Délégué

